



AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégations Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, et Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU-COGET, Madame Idil GURBUZ et Monsieur Pierre LAMBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2027.

Considérant qu'en application de cette convention, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2024/2025, qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°24-009 du 19 janvier 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2025, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire de 2 150,10

euros dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-009 du 19 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

L'Adjointe déléguée aux sports et à l'olympisme,

Hamid EL HASSOUNI

Claire TOMASELLI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Idil GURBUZ

Pierre LAMBERT